



Association coopérative
d'économie familiale
de l'Estrie

Membre de l'Union des consommateurs

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Thermopompes et travaux d'isolation :

Vigilance si on vous fait miroiter des subventions

Sherbrooke, 10 mars 2025- L'ACEF Estrie (Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie) invite la population à la vigilance face aux entreprises qui font de la sollicitation téléphonique ou de la publicité sur les médias sociaux mettant de l'avant les subventions liés aux travaux d'efficacité énergétique.

« Des subventions existent en effet, mais on voit aussi passer des publicités douteuses ou carrément mensongères » indique Sylvie Bonin, la coordonnatrice. « Par exemple, on voit des publicités mentionnant des subventions fédérales. Pourtant, le programme canadien *Pour des maisons plus vertes* est terminé! On voit aussi passer des « subventions régionales » ou des noms de subventions qui n'existent même pas! On a vu de nombreux cas dans le passé d'entreprises qui vendaient les produits tellement chers que cela leur permettait d'inscrire au contrat une subvention-bidon qu'elles autofinançaient à même leur prix de vente! » s'indigne Mme Bonin.

De nombreuses publicités Facebook invitent à cliquer pour connaître le montant de subventions auxquelles on est admissible, mais cela aboutit à un formulaire pour donner vos coordonnées. « On vous appelle alors pour prendre rendez-vous et une fois chez-vous on fait de la vente sous-pression. On a une dame dont les planchers étaient froids au rez-de-chaussée et qui souhaitait isoler le plafond de sa cave. Elle a complété le formulaire sur Facebook. Rendu chez-elle, le vendeur lui a vendu une thermopompe, installée à l'étage, ce qui ne règle aucunement son problème de planchers froids! »

« Concernant les subventions réellement existantes, passer par ces entreprises n'est pas nécessaire, et cela pourrait même vous empêcher d'obtenir la subvention », indique Sylvie Bonin. « Par exemple, les principales subventions pour des travaux d'isolation passent par le programme Réno-climat. Or, pour en bénéficier, il faut d'abord s'inscrire pour faire un test d'infiltrométrie. Si les travaux ont été fait avant, vous n'aurez pas la subvention. Il en va de même pour les prêts sans intérêt du gouvernement canadien ». Concernant les subventions d'Hydro-Québec pour les thermopompes, il faut s'assurer que la thermopompe vendue fait partie de la liste des thermopompes admissibles.

L'organisme ajoute que la sollicitation en vue de conclure des contrats pour les thermopompes, service d'isolation ou de décontamination est interdite depuis novembre. « Malgré l'interdiction, des gens de la région nous ont signalé avoir reçu récemment de fréquents appels téléphoniques d'entreprises œuvrant dans ces secteurs d'activités » déplore la coordonnatrice.

L'ACEF suggère de vous informer par vous-même des subventions et contacter ensuite des entreprises de la région pour avoir des soumissions. « C'est souvent beaucoup moins cher

que les commerçants itinérants. Et le service après-vente est meilleur » précise Sylvie Bonin.

Pour en savoir plus sur les programmes de subventions :

- Hydro-Québec : [Logisvert](#)
- Gouvernement du Québec : [Transition énergétique Québec](#)
- Gouvernement du Canada : [Prêt canadien pour des maisons plus vertes](#) (prêt sans intérêt)

30 -

Pour information :
Sylvie Bonin, Coordonnatrice de l'ACEF
819-563-8144
cell : 819-574-5198